

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : [90] %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_ % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le compartiment vise à avoir une incidence positive dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») en investissant dans un portefeuille concentré de sociétés qui contribuent activement à la transition vers une économie mondiale plus circulaire, sur la base des principes de réduction des déchets et de la pollution, de la préservation des produits et des matériaux et de régénération des systèmes naturels, tout en cherchant à générer un rendement total à long terme. En outre, le compartiment vise à obtenir une notation ESG plus élevée, calculée comme une moyenne pondérée des notations ESG attribuées aux émetteurs des investissements du compartiment, que la moyenne pondérée des composants de l'Indice MSCI AC World Index (l'« Indice de référence ») après avoir éliminé de l'Indice de référence au moins 20 % des émetteurs les moins bien notés en matière de critères ESG. Le compartiment répond aux critères de l'Article 9 du règlement SFDR.

Le Conseiller en investissements :

1. investira dans un portefeuille concentré de sociétés qui contribuent activement à la transition vers une économie mondiale plus circulaire, sur la base des principes de réduction des déchets et de la pollution, de la préservation des produits et des matériaux et de régénération des systèmes naturels ;
2. tiendra compte des pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE pour les entreprises ;
3. tiendra compte des normes environnementales minimales en excluant les activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement ;
4. identifiera et analysera les caractéristiques environnementales des sociétés, y compris, notamment, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain ;



5. prendra activement en compte les questions environnementales par le biais de l'engagement et du vote par procuration ;
6. analysera la part des investissements impliquée dans des armes controversées.

L'indice MSCI AC World n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.

Le principal indicateur de durabilité est l'utilisation du système de notation ESG exclusif de HSBC Asset Management (HSBC), qui couvre les critères ESG et de réduction des émissions de carbone, et qui permet de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par le compartiment, qui comprennent :

- le score d'intensité carbone, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur ;
- les scores relatifs aux piliers E, S et G, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur ;
- le score ESG, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur ;

Le compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (de portée 1 et 2) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilables à des actions émis par des sociétés particulièrement impliquées dans des activités restreintes spécifiques (« Activités restreintes ») indiquées ci-dessous.

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée dans le cadre du processus d'investissement standard de HSBC pour les actifs durables. Cette analyse couvre le meilleur score ESG de sa catégorie, un score minimum de gouvernance, le suivi des activités normatives et controversées, la prise en compte des principales incidences négatives et leur intégration.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Conseiller en investissements examinera toutes les principales incidences négatives obligatoires du règlement SFDR afin d'évaluer leur pertinence pour le compartiment. La Politique d'investissement responsable de HSBC définit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de durabilité et la manière dont HSBC tient compte des risques ESG en matière de durabilité, car ils peuvent avoir une incidence négative sur les titres dans lesquels les compartiments investissent. HSBC fait appel à des prestataires de filtrage tiers pour identifier les sociétés et les gouvernements au parcours opérationnel faible dans la gestion des risques ESG et, lorsque des risques potentiels importants sont identifiés, HSBC réalise également un examen approfondi. Les incidences en matière de durabilité, y compris les principales incidences négatives pertinentes, identifiées par le filtrage, sont une considération clé du processus de prise de décision d'investissement, ce qui, par la suite, appuie également les conseils donnés aux clients.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, sont examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et
- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

HSBC s'engage à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) constituent les principaux axes de la Politique d'investissement responsable de HSBC. Ces principes comprennent les principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Ils fournissent le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité. Les sociétés dans lesquelles le compartiment investit devront se conformer au PMNU et aux normes connexes. Les sociétés présentant une violation avérée ou deux violations présumées des dix principes du PMNU sont systématiquement exclues. Le compartiment procède à un examen approfondi des sociétés considérées comme en infraction des principes du Pacte mondial des Nations unies ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC. Les sociétés sont également évaluées conformément aux normes internationales telles que les principes directeurs de l'OCDE.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, l'approche adoptée pour prendre en considération les principales incidences négatives signifie, entre autres, que HSBC examinera minutieusement l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance seront également pris en considération.

Le compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (de portée 1 et 2) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées

La manière dont les principales incidences négatives ont été prises en considération sera décrite dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du compartiment.

Non

### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Conformément à une approche thématique, dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés exposées aux thèmes de l'économie circulaire (« Thèmes de l'économie circulaire »), et qui sont domiciliées, ont leur siège social, exercent des activités commerciales ou sont cotées sur un Marché réglementé dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et les Marchés émergents.

Pour définir l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissements identifie initialement les sociétés exposées aux Thèmes de l'économie circulaire, qui peuvent notamment inclure la production et la fourniture de ressources durables, les produits circulaires, les technologies et services de l'économie circulaire et les activités de reprise. Les Thèmes de l'économie circulaire sont la propriété de HSBC. Ils sont déterminés en fonction des Objectifs de développement durable des Nations unies, soumis à des recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux thèmes sont identifiés.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

### • Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants sont les suivants :

- Le compartiment investit, dans des conditions de marché normales, au moins 90 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés dont les revenus sont exposés aux thèmes de l'économie circulaire.
- Plus de 90 % des sociétés dans lesquelles le compartiment investit seront soumises à l'analyse ESG complète menée dans le cadre de la stratégie d'investissement.
- Le compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies.
- Le compartiment limitera ses investissements dans les sociétés dont le revenu est exposé de manière limitée à certaines Activités restreintes, qui peuvent inclure notamment l'exposition de plus de 5 % des revenus au charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et l'énergie nucléaire, les sociétés spécialisées dans l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels qui tirent moins de 40 % de leurs revenus d'activités liées à l'extraction de gaz naturel ou aux sources d'énergie renouvelable, ainsi que les fournisseurs publics d'électricité qui ne mettent pas en place et ne respectent pas les étapes spécifiques de la transition vers les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.
- Les indicateurs de durabilité des produits seront également pris en compte de manière continue.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement notamment l'éthique commerciale, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les controverses et les risques d'atteinte à la réputation sont évalués par le biais d'un examen approfondi, ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant de faibles scores de gouvernance. Ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

La bonne gouvernance d'entreprise a longtemps été intégrée à la recherche fondamentale exclusive sur les sociétés de HSBC. L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.



### **Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?**

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins 90 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de sociétés exposées aux thèmes de l'économie circulaire (« Thèmes de l'économie circulaire »), et qui sont domiciliées, ont leur siège social, exercent des activités commerciales ou sont cotées sur un Marché réglementé dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et les Marchés émergents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC éligibles (y compris d'autres compartiments de HSBC Global Investment Funds). Les OPCVM et/ou OPC, qui peuvent être sélectionnés par le Conseiller en investissements, seront éligibles en vertu de l'Article 9 du règlement SFDR, mais peuvent utiliser des indicateurs de durabilité et/ou des approches d'investissement durable différentes de celles du compartiment.

Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Le compartiment réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental de [90 %].

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement durable. Le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion des flux de trésorerie (par exemple, Titrisation). Les instruments financiers dérivés auxquels le compartiment est autorisé à recourir incluent, mais sans limitation, les contrats à terme standardisés et les contrats de change à terme (y compris les contrats à terme non livrables). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments dans lesquels le compartiment peut investir. Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

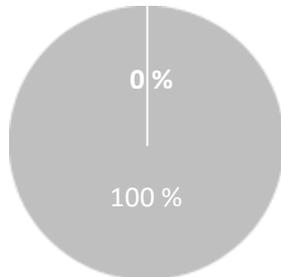
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

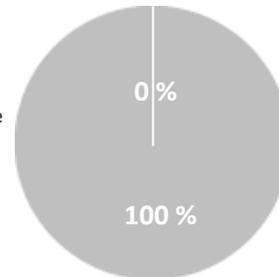
Le compartiment n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Cependant, cela ne signifie pas que les investissements détenus par le compartiment sont néfastes pour l'environnement ou non durables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses



■ Alignés sur la taxinomie  
■ Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines



■ Alignés sur la taxinomie  
■ Autres investissements

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Cette question ne s'applique pas, car le compartiment n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Cependant, cela ne signifie pas que les investissements détenus par le compartiment sont néfastes pour l'environnement ou non durables.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social. Toutefois, le Conseiller en investissements tient compte des caractéristiques sociales, des droits de l'homme et des travailleurs, du type de gestion et de la responsabilité sociale de l'entreprise lorsqu'il évalue un émetteur.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le compartiment peut détenir des liquidités et quasi-liquidités et des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Non

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?  
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:**

[www.assetmanagement.hsbc.com](http://www.assetmanagement.hsbc.com)